

Séance du 26 avril 2018

Présents : M. Bechet, Président de séance,
M. Thiry, Bourgmestre,
Mme Roelens, M. Motte, M. Gondon, Mme Abrassart, Echevins,
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, M. Cravatte, M. Gerkens,
Mme Claude, M. Falmagne, M. Erpelding, M ; Bovy, Conseillers,
M. Maillen, Président du Centre Public d'Action Sociale,
Mme Dourte, Directrice Générale.

Absent excusé : Monsieur Boegen. Conseiller.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Extrascolaire - Adoption programme Clé 2018 - 2023
2. Désignation Fonctionnaire Planu et responsable communal de la communication de crise
3. Adoption règlement d'accès à la zone de remblai au lieu-dit "Ferjanwé
4. Démolition et reconstruction d'un réfectoire d'école à Villers-sur-Semois - Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché (adaptations administratives)
5. Club des Jeunes de Sainte Marie sur Semois - Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché
6. SPRL Toitures Christian / Commune d'Etalle - Convention transactionnelle
7. Convention de mise à disposition établie entre la RW et la Commune d'Etalle en vue de porter création de la Réserve Naturelle domaniale à Vance (Fange de Vance et Fontaine des Malades)
8. Royale Union Sportive Stabuloise / Commune d'Etalle – Convention
9. Achat terrains à Vance – lieux-dits «Sous le Moulin » et « A la Brulotte »
10. Subsidés de fonctionnement aux associations – Exercice 2018
11. Ordonnances de police – Ratification
12. AIVE – Assemblée générale secteur valorisation et propreté – 17 mai 2018

Point supplémentaire – Demande Groupe Ecolo

Elaboration d'un règlement taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique ou visible de la voie publique.

13. Approbation procès-verbal séance du 15 mars 2018

Questions d'actualité

- **Intervention de Monsieur Gerkens – Bulletin communal**
- **Intervention de Monsieur Gerkens – Ajout de panneaux Croix Saint André**

Séance publique

1. Extrascolaire - Adoption programme Clé 2018 – 2023

Madame Roelens, Echevine présente à l'assemblée Monsieur Nicolas Bauduin, Coordinateur ATL en remplacement de Madame Mireille Hannick.

Elle assure ensuite la présente du programme visant au développement d'initiatives existantes et la création éventuelle de nouvelles initiatives en réponse aux besoins révélés par l'état des lieux.

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant la décision du conseil communal du 29 mars 2012 décidant de créer une politique communale d'accueil du temps libre suivant le décret de la Communauté Française

Considérant que le conseil communal en séance du 26 avril 2012 a conclu avec l'ONE une convention relative à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

Considérant que la coordination ATL poursuit l'objectif d'organiser et de structurer au niveau communal un accueil de qualité des enfants de 2,5 ans à 12 ans durant leur temps libre

Considérant que ce décret s'articule autour des communes, appelées à jouer un rôle de coordination (avec la mise en place d'une commission communale de l'accueil ou CCA) et d'élaboration d'un programme CLE (coordination locale pour l'enfance).

Considérant qu'en rentrant dans le dispositif du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre la commune d'Etalle s'engage à établir un programme coordonné d'accueil de l'enfance sur 5 ans appelé programme CLE

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le programme CLE adopté en conseil communal du 25/04/2013 pour la période 2013 – 2018 ;

Considérant que ce programme CLE est soumis à l'agrément de l'ONE, et reprend des opérateurs de l'accueil situés dans la zone couverte par le programme. Ces opérateurs peuvent également bénéficier d'un agrément et de subventions.

Considérant que les agréments sont accordés par le Conseil d'administration de l'ONE, après avis de la Commission d'agrément.

Considérant que le contenu d'un programme CLE est prévu à l'article 15 du Décret ATL. Il comprend deux parties: une partie générale comprenant les informations globales et communes aux différents opérateurs et la partie annexe qui présente les informations propres à chaque opérateur d'accueil.

Considérant le programme CLE 2018 - 2023 établi par le coordinateur ATL visant au développement d'initiatives existantes et la création éventuelle de nouvelles initiatives en réponse aux besoins révélés par l'état des lieux ;

Considérant la réunion du 20 mars 2018 de la Commission Communale d'Accueil qui a donné un avis favorable sur le programme CLE.

Entendu le Collège Communal en son rapport,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Adopte le programme coordonné d'accueil de l'enfance 2018 - 2023 tel qu'élaboré et présenté ce jour.

2. Désignation Fonctionnaire Planu et responsable communal de la communication de crise

a) désignation en qualité de fonctionnaire communal chargé de la planification d'urgence

Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 à la Sécurité civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ainsi que les Circulaires ministérielles en découlant (NPU-1 à NPU-4) ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention et publiée au Moniteur Belge du 10/01/2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 relative aux Disciplines ;

Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune en charge de la planification d'urgence, également appelé "Planu" ;

Considérant que Madame Wilma Ehmann, employée d'administration, a été désignée par le Collège Communal pour exercer les fonctions d'agent PLANU ;

Considérant que Madame Wilma Ehmann possède les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction et qu'elle a suivi toutes les formations liées à cette fonction ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er: de désigner Madame Wilma Ehmann, née le 08/02/1988, demeurant à Saint-Vincent- Voie d'Orval n° 29 comme fonctionnaire chargé de la planification d'urgence, aussi appelé Planu ;

Article 2: Cette désignation est valable jusqu'à la désignation d'un autre fonctionnaire chargé de la planification d'urgence ;

Article 3: lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du fonctionnaire chargé de la planification d'urgence intervient, cette désignation devient nulle et non avenue ;

Article 4: Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du fonctionnaire chargé de la planification d'urgence, aussi appelé Planu, doit être communiqué au Gouverneur qui prend connaissance ;

Article 5: La présente décision est transmise:

- à Monsieur le Gouverneur de la Province ;
- à Madame Wilma Ehmann, fonctionnaire chargé de la planification d'urgence, aussi appelé Planu ;
- à la cellule de sécurité communale pour information.

b) Désignation en qualité de responsable communal de la communication de crise

Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 à la Sécurité civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ainsi que les Circulaires ministérielles en découlant (NPU-1 à NPU-4) ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention et publiée au Moniteur Belge du 10/01/2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 relative aux Disciplines ;

Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune une personne chargée de coordonner la Discipline 5 relative à l'information et à la communication de crise ;

Considérant que Monsieur Georges Gondon, Echevin, possède les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er: de désigner Monsieur Georges Gondon, né le 29/05/1957, demeurant à Chantemelle, rue du Sart Macré n° 14, Echevin, comme responsable de la communication de crise

Article 2: Cette désignation est valable jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la communication de crise ;

Article 3: lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise intervient, cette désignation devient nulle et non avenue ;

Article 4: Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise, doit être communiqué au Gouverneur qui prend connaissance ;

Article 5: La présente décision est transmise:

- à Monsieur le Gouverneur de la Province ;
- à Monsieur Georges Gondon, responsable de la communication de crise ;
- à la cellule de sécurité communale pour information.

Monsieur Gerkens demande s'il n'y a pas lieu de prévoir un ou une suppléant(e) à ces personnes pour palier à leur éventuelle absence.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a une convention de collaboration signée avec les Communes de Tintigny et Habay qui organise justement ces situations.

Monsieur Gerkens s'étonne que ce soit un échevin qui soit désigné en tant que responsable communal pour la communication en tant de crise et ce, à 6 mois des élections. Il propose la désignation de la Directrice Générale. Monsieur le Bourgmestre fait part que la D.G. accompagne déjà l'agent PLANU dans toutes ces démarches.

Quant à Monsieur Gondon il répond qu'il est préférable que ce soit une personne avec une étiquette politique qui assure la communication.

3. Adoption règlement d'accès à la zone de remblai au lieu-dit "Ferjanwé"

Monsieur le Bourgmestre présente le règlement qui organise le dépôt de de terre sur le merlon de Ferjanwé soit le long du contournement. Cet endroit peut accueillir jusque 46.000,00 m³ de terre. Toutes les vérifications seront faites préalablement au dépôt de terre. Une barrière sera installée pour en assurer une meilleure

surveillance et ainsi n'autoriser l'accès qu'aux personnes en ayant fait la demande et en ordre par rapport au règlement d'accès arrêté ce jour.

Monsieur Gerkens fait part qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour la population de pouvoir disposer de ce genre de service. Toutefois, il aurait modulé différemment l'aspect financier comme : garder la gratuité pour tout dépôt jusqu'à 300 m³ et au-delà un paiement de 5 € par m³ pour financer en partie l'aménagement paysager du merlon.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que cette proposition complique la gestion du dépôt car il faudra assurer la pesée de ce qui est déposé en vue de permettre la facturation.

Il souligne également qu'il y a lieu d'informer la population qu'il y a un dépôt de terre possible à Etalle à titre gratuit.

Monsieur Bechet suggère qu'avec la délivrance des permis soit joint un exemplaire du règlement.

Monsieur Gerkens demande l'ajout d'une tranche de cautionnement pour les gros dépôts de terre à savoir pour un dépôt de 1000,00 m³, un cautionnement de 10.000,00 € serait sollicité.

Monsieur Bechet demande si dans ce cas il n'y a pas lieu d'envisager une garantie bancaire.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'argent de la caution doit être versé sur le compte communal préalablement à tout dépôt.

La proposition de Monsieur Gerkens est retenue et il sera ajouté au règlement une tranche de cautionnement supplémentaire pour les dépôts de 1000 m³ et plus.

Monsieur Gerkens fait remarquer que contrairement à ce qui est spécifié à l'annexe 7, il n'y a pas de modèle annexé.

Après ces échanges de vues, il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant que la commune d'Etalle dispose des autorisations et d'un permis d'urbanisme en vue de dépôt des terres saines issues de travaux de terrassement au lieu-dit « Ferjanwé sur la parcelle cadastrée Etalle section C 1861K2.

Considérant que le volume de dépôt que le site peut accueillir est estimé à 46.000 m³ ;

Considérant qu'il y a lieu de d'organiser et de réglementer les dépôts et l'accès au site ;

Vu le CDLD & la NLC ;

Considérant l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur Financier en date du 18 avril 2018 ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Adopte le règlement suivant :

Règlement d'accès à la zone de remblai au lieu-dit "Ferjanwé".

1. Dispositions générales.

Art. 1. Un site de dépôt de terres et pierres saines issues de travaux de terrassement sur le territoire de la commune d'Etalle est autorisé au lieu-dit "Ferjanwé" sur la parcelle cadastrée à Etalle section C 1861K2.

Le site en question est propriété de la commune d'Etalle.

Le volume de dépôt est estimé à 46.000 m³.

Le projet consiste en l'édification d'un merlon paysager le long du contournement sud d'Etalle (RN 87).

Art. 2. La gestion du site est réalisée par l'administration communale d'Etalle en la personne d'un responsable du service travaux désigné par le collège "l'agent responsable".

Art. 3. Le site sera traité conformément aux plans et consignes annexées au permis d'urbanisme délivré en date du 28 décembre 2016.

Art. 4. La mise en œuvre des matériaux déposés est à charge de l'utilisateur. L'utilisateur respectera les directives émises par l'agent responsable.

2. Matériaux acceptés.

Art. 5. Seules pourront être déposées sur le site des terres et pierres saines issues d'affouillement et de fondations provenant de chantiers de terrassement sur la commune d'Etalle.

Il est strictement interdit de déposer d'autres matériaux (déchets de construction, produits hydrocarbonés, déchets de plâtres, asbestes, bois, souches, déchets verts, produits de raclage d'accotements de voiries, produits de curage de cours d'eau, produits de nettoyage de collecteurs, d'égouts).

Aucun déchet ne sera accepté.

3. Utilisateurs.

Art. 6. L'accès au site sera réservé aux habitants ou institutions de la commune d'Etalle ainsi qu'aux entrepreneurs amenant des terres issues du territoire de cette commune.

Art. 7. L'accès au site sera soumis au contrôle et à l'approbation exclusive de l'agent responsable. Celui-ci délivrera à l'utilisateur une autorisation d'accès ~~selon le modèle en annexe.~~

L'utilisateur présentera cette autorisation à toute réquisition de la force publique.

La demande d'autorisation d'accès au site sera faite par l'utilisateur, 15 jours avant le début des dépôts. Cette demande sera envoyée par courrier à la maison communale.

Art. 8. Les utilisateurs autorisés préviendront l'agent responsable, 48 heures à l'avance de leur souhait d'accéder au site.

L'accès au site se fera uniquement les jours ouvrables, entre 8 heures et 17 heures, selon une plage horaire à définir entre les parties.

En dehors de ces jours et heures, le site sera fermé par une barrière cadenassée.

Art. 9. L'agent responsable pourra interrompre temporairement l'accès au site pour raisons climatiques ou si des dégâts importants sont constatés.

L'agent responsable pourra refuser l'accès au site à tout véhicule ou engin dont l'état ou la conception lui paraît incompatible avec le respect du site (fuite d'huile).

De même, il pourra refuser l'accès à toute personne qui ne présenterait pas les garanties suffisantes de probité ou qui aurait contrevenu préalablement au présent règlement.

Art. 10. Les apports de matériaux se feront par des véhicules agréés (camions double essieux, tracteurs + bennes, etc) après accord de l'agent responsable.

Les dépôts se feront uniquement aux endroits désignés par l'agent responsable ou son délégué et selon les indications.

Art. 11. Les utilisateurs prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les voies d'accès au site ainsi que les abords de celui-ci.

Les utilisateurs mettront en place les terres et pierres déposées selon les consignes demandées par l'agent responsable.

En aucun cas, il ne leur sera permis de circuler ou de faire circuler des engins ou véhicules en dehors de la zone indiquée par l'agent responsable ou son délégué.

Art. 12. En cas d'apport de matériaux non conformes au présent règlement, l'agent responsable imposera l'enlèvement immédiat de ces matériaux par le contrevenant et la remise en état du site. Cette même obligation s'appliquera en cas de dégâts survenus en infraction au présent règlement. A défaut, ces travaux pourront être réalisés d'office aux frais du contrevenant.

Art. 13. Une caution avant d'obtenir l'accord d'accès au site sera versée sur le compte BE48 0910 0050 4227 avec en communication « Nom + Prénom + Dépôt de terres ». Les montants de la caution sont fixés comme suit :

- ✓ 2.000 € pour un apport de moins de 200 m³.
- ✓ 4.000 € pour un apport de plus de 200 m³.
- ✓ 10.000 € pour un apport de plus de 1.000 m³

En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement, le receveur prélèvera du montant de cette caution les sommes nécessaires à la réparation du dommage causé sans préjudice de sommes supplémentaires restant dues.

Art. 14. L'utilisateur est responsable de toute infraction commise, sous le couvert de l'autorisation d'accès, par lui-même ou par des tiers travaillant pour lui, ainsi que par toute personne non autorisée qu'il aurait laissé pénétrer sur le site.

Art. 15. La chaussée RN87 doit être maintenue en permanence en état de propreté, sans quoi la responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas d'accident.

Art. 16. L'utilisateur s'engage à n'exercer aucun recours contre les propriétaires ou le gestionnaire du site quant aux accidents de toute nature survenus sur le site.

Art. 17. L'utilisateur est responsable de la nature des matériaux amenés.

Art. 18. Toute infraction au présent règlement aura pour conséquence l'exclusion définitive du contrevenant, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

La présente délibération sera d'application le 5ème jour après sa publication conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle et publiée conformément à l'article L.1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. **Démolition et reconstruction d'un réfectoire d'école à Villers-sur-Semois - Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché (adaptations administratives)**

Monsieur le Bourgmestre assure la présentation de ce point.

Monsieur Gerkens attire l'attention sur deux coquilles qui sont encore présentes à la page 37 du cahier spécial des charges. Il recommande toute l'attention sur les clauses, les critères, ... pour qu'enfin ce dossier puisse aboutir.

Il est délibéré comme suit :

Vu la décision du conseil communal du 21 mars 2016 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux travaux de démolition et reconstruction du réfectoire de l'école de Villers-sur-Semois, tels qu'établis par l'auteur de projet Monsieur Pascal Sommeillier.

Considérant qu'en date du 27/10/2016 le Collège Communal a mis fin au contrat avec l'entreprise Theret, comme l'autorise la réglementation en la matière étant donné qu'elle était en défaut de produire le cautionnement ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 1^{er} juin décidant de relancer la procédure et approuvant le cahier des charges en y intégrant les remarques émises au permis d'urbanisme et dans le rapport prévention incendie ;

Considérant qu'ensuite de cet appel, une discordance est apparue entre le cahier spécial des charge et l'avis de marché mis en ligne pour le bulletin des adjudications (certification ISO9001) ;

Considérant que tenant compte des éléments précités, les Services de la Tutelle sur les marchés publics nous ont demandé de ne pas poursuivre le dossier en l'état et de recommencer la procédure ;

Considérant les modifications administratives intervenues en matière de marchés publics fin juin 2017 ;

Considérant que la Tutelle nous fait savoir qu'il y a donc lieu d'adapter administrativement le cahier spécial des charges arrêté en conseil communal du 1^{er} juin 2017 en tenant compte des changements intervenus fin juin 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SOMM18042017 relatif au marché "Démolition et reconstruction d'un réfectoire d'école à Villers-sur-semois" tel qu'établi et adapté par Monsieur Sommeillier, auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de Ce marché s'élève à 214.902,64 € HTVA ou 227.796,80 €, 6 % TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2018 – Article budgétaire : 722/723-60 - Montant du crédit : 320.000,00 € - Projet n° 20147632 (article budgétaire adapté en M.B. 1)

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise au Directeur Financier et que celui-ci a rendu un avis favorable en date du 17 avril 2018 ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° SOMM18042017 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction d'un réfectoire d'école à Villers-sur-Semois", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 214.902,64 € HTVA ou 227.796,80 €, 6 % TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire – Exercice 2018 – Article budgétaire : 722/723-60 - Montant du crédit : 320.000,00 € - Projet n° 20147632 (article budgétaire adapté en M.B. 1) et du financement de cet investissement pour partie par subside et pour le solde par fonds propres

5. Club des Jeunes de Sainte Marie sur Semois - Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché

Monsieur le Bourgmestre fait part qu'il s'agit d'un dossier traité par notre service travaux et collaboration avec le club des jeunes afin d'être en adéquation avec leurs besoins.

Il est ensuite délibéré comme suit à ce sujet :

Considérant que le club des Jeunes de Sainte-Marie-sur-Semois ne dispose pas de local leur permettant de développer leurs activités ;

Considérant qu'en adaptant les locaux de l'U.S. Sainte-Marie, un local peut être créé répondant aux besoins du Club des Jeunes ;

Considérant que les travaux consistent principalement en la transformation et l'adaptation d'un bâtiment existant ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de travaux en vue de permettre l'exécution de ce projet ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier special des charges N° 2018/ relatif au marché "Club des Jeunes de Sainte Marie sur Semois" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 92.305,50 € HTVA ou 111.689,66 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2018 – Article budgétaire : 763/723-60 – Projet n° 20177634 – Montant du credit : 105.000,00 € ;

Considérant que si cela s'avère nécessaire le credit sera adapté lors de sa prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 avril 2018, et que celui-ci a rendu un avis favorable en date du 17 avril 2018 ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2018/ et le montant estimé du marché "Club des Jeunes de Sainte Marie sur Semois", tels qu'établis par le Service Travaux. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 92.305,50 € HTVA ou 111.689,66 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2018 – Article budgétaire : 763/723-60 – Projet n° 20177634 – Montant du crédit : 105.000,00 € et de son financement par fonds propres ;

Article 4 : Les crédits utiles au paiement et financement du projet feront l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire si cela s'avère nécessaire.

6. SPRL Toitures Christian / Commune d'Etalle - Convention transactionnelle

Monsieur le Bourgmestre présente les rétroactes du dossier permettant ainsi de comprendre et d'analyser le litige entre la Commune d'Etalle et la SPRL Toitures Christian.

Monsieur le Bourgmestre précise que les Services du Patrimoine de la Région Wallonne ont été invités à chaque réunion de chantier et qu'ils ne s'y sont jamais présentés. Lors de la réunion relative à la réception provisoire, ils se sont présentés également quelques heures après la fin de cette réunion. C'est à ce moment qu'a été évoqué le problème des crochets qui auraient dû être en inox alimentaire. Pour voir la différence entre ce qui a été posé et ce qui était prévu au cahier spécial des charges, il fallait un aimant (élément technique qui n'était pas connu de nos services). Autre point mis en cause, il s'agit des arêtières. Si les travaux avaient été réalisés comme prévu initialement, on aurait vu les différences de niveaux.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'aucune infiltration d'eau n'est constatée à ce jour. Les travaux ont simplement été réalisés un peu différemment. La conséquence de cette façon de travailler est la perte du subside. Diverses réunions se sont déroulées à ce sujet entre toutes les parties. Après discussion avec notre avocat, il recommandait un accord amiable entre les parties au vu du déroulement du chantier.

Madame Claude fait remarquer que les entreprises n'ont pas à changer le cahier spécial des charges d'initiative. Lorsqu'elles soumissionnent, elles remettent prix pour un travail connu et défini.

Monsieur le Bourgmestre signale aussi qu'une réfaction a déjà été effectuée concernant la différence de la qualité des crochets.

Elle demande également pourquoi le choix de cette entreprise pour ces travaux.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette entreprise a remporté le marché. C'est elle qui a offert le meilleur prix pour l'exécution de ces travaux. L'entreprise Toitures Christian, par le passé, a déjà effectué des travaux pour le compte de la commune d'Etalle et tout s'est bien passé.

Monsieur Erpelding demande des renseignements qu'à l'impact financier de cette décision. Monsieur Gondon signale que cela représente la perte de la moitié du subside (subside promis : + ou - 25.000,00 € - note de de crédit de 10.682)

Il et délibéré ensuite comme suit :

Considérant qu'en date du 04 janvier 2016 la SPRL Toitures Christian dont le siège social est établi à 4624 Romsée – Rue Thier des Gattes 20 a reçu notification d'attribution pour les travaux de réfection de la toiture de Villers-sur-Semois ;

Considérant que l'entreprise SPRL Toitures Christian a exécuté les travaux dont question ci-dessus ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a visé la non-conformité de certains travaux tels qu'exécutés par rapport au cahier spécial des charges ;

Considérant qu'un premier état d'avancement de 15.817,85 € a été payé et le second état d'avancement d'un montant de 21.537,83 € est resté par contre impayé au vu des contestations ;

Considérant le litige qui s'en est suivi avec l'entreprise Toitures Christian suite à la non réception du chantier ;

Considérant que l'entreprise SPRL Toitures Christian a contesté les griefs émis considérant que les travaux auraient été avalisés par nos services lors des réunions de chantiers ;

Considérant que la commune d'Etalle a désigné Maître Michel, Avocat, Rue du Moulin 21 à 6740 Etalle pour défendre ses intérêts ;

Considérant que diverses réunions se sont tenues entre toutes les parties et notamment le 16 novembre 2017 ;

Considérant que lors de cette réunion, les parties ont décidé de conclure un accord transactionnel mettant fin définitivement au litige les opposant ;

Considérant que l'accord conclu consiste au versement de la somme forfaitaire et définitive de 10.956,00 € HTVA et la réception d'une note de crédit d'un montant de 10.581,83 € pour solde de la facture n° 201/7001 ;

Considérant qu'en suite de ces accords intervenus entre le Collège Communal et la SPRL Toitures Christian, la commune d'Etalle s'est engagée à procéder à la réception définitive avec libération intégrale du cautionnement ; ce qu'elle a fait en date du 13/02/2018 ;

Considérant que la garantie décennale reste applicable aux dits travaux ;

Considérant la convention transactionnelle annexée à la présente rédigée par Maître Michel, en suite de la réunion du 16 novembre 2017 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur Financier et que celui-ci a remis un avis favorable en date du 17 avril 2018 ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, par quinze voix pour et une voix contre : Mme Claude

Marque son accord sur la convention transactionnelle conclue entre la SPRL Toitures Christian prédésignée et la Commune d'Etalle mettant fin au différend qui les oppose dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'église de Villers-sur-Semois.

7. Convention de mise à disposition établie entre la RW et la Commune d'Etalle en vue de porter création de la Réserve Naturelle domaniale à Vance (Fange de Vance et Fontaine des Malades)

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier. Il fait remarquer que le projet de délibération porte sur une superficie de 58 ha alors qu'en réalité c'est 25 ha. Il précise également que les conditions de chasse et pêche resteront inchangées durant le temps de la convention..

Monsieur Gerkens porte l'attention sur le nom de la réserve naturelle qui doit être clarifié.

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant que le propriétaire (la commune d'Etalle) souhaite confier gracieusement à la Région Wallonne des terrains d'une superficie de 25 ha 41 ares en vue de créer une réserve naturelle domaniale à Vance aux lieux-dits « Fange de Vance » et « Fontaine des Malades » en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature ;

Considérant que ces terrains objet de la présente appartiennent à la commune d'Etalle et sont connus au cadastre comme suit :

Commune	Division	Section	Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface reprise dans la convention (m ²)
Fange de Vance					
Etalle	VANCE	C	492 _00	65 720	65 720
Etalle	VANCE	C	493 A00	28 930	25 200
Etalle	VANCE	C	494 _00	96 750	96 750
Etalle	VANCE	C	579 A00	3 390	3 390
Fontaine des Malades					
Etalle	VANCE	B	1493 F00	21 720	21 720
Etalle	VANCE	B	1493 H00	35 260	35 260
Etalle	VANCE	B	1493 K00	7 918	6 072
			Total (m²)	259 688	254 112
			Total (ha)	25,97	25,41

Considérant que la réserve domaniale a pour objet d'assurer la conservation et l'amélioration des qualités biologiques paysagère du site ;

Considérant que c'est dans ce but que la Région Wallonne accepte le bien dans lequel il se trouve ;

Considérant la convention annexée à la présente par laquelle la Commune d'Etalle confie à la Région Wallonne les parcelles précisées ci-avant en vue de créer la réserve domaniale ;

Considérant l'article 3 qui stipule l'objet, la gestion et les affectations qui devraient être réservés aux biens ;

Considérant que la convention est valable pour une durée de 30 ans et qu'elle est passée pour cause d'utilité publique ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Adopte la convention de mise à disposition des parcelles décrites ci-dessus à la Région Wallonne en vue de porter création d'une Réserve domaniale à Vance aux lieux-dits « Fange de Vance » et « Fontaine des Malades » Les conditions de chasse et de pêche en cours resteront inchangées jusqu'à la fin de la convention.

8. Royale Union Sportive Etalle / Commune d'Etalle – Convention

Madame Abrassart présente le dossier comme suit :

« Le point qui vous est présenté ici est une convention cadre qui va permettre au club d'introduire une demande de subside auprès d'Infrasport afin d'obtenir un numéro d'identification pour la réalisation d'un projet de 8 vestiaires avec douche, une cafeteria, une cuisine, une salle de réunion, des locaux techniques et de rangement, des tribunes, trois terrains éclairés et des parkings. Ce sera le club qui sera porteur du projet, pas la commune. Grâce à cette convention, il pourra faire valoir que les éléments indispensables pour sa réalisation sont bien en place et leur permettra d'avance.

La convention fixe un comité de suivi avec deux représentants de la commune et deux de la RUSE.

Les terrains pris en considération appartiennent à la commune et feront l'objet d'un bail emphytéotique de 49 ans pour utilité publique.

L'estimation financière est de 1.500.000,00 € subdivisée comme suit et conditionnée par la loi sur les marchés publics :

- *Une subside de la R.W. de 75 %*
- *Le solde subdivisé en 136.000,00 € par un emprunt du club sur lequel la commune se portera garante – 250.000,00 € par l'ouverture d'une ligne de crédit ouverte par le club pour laquelle la commune se portera garante et 300.000,00 € par un subside extraordinaire de la commune.*

Le projet sera phasé :

- *Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration de l'avant-projet*
- *Réalisation d'un projet papier complet (cahier des charges, ...) présenté à la R.W pour obtention des subsides.*
- *Exécution du projet.*

Dans sa politique d'aide aux associations qui soutiennent l'encadrement de la jeunesse, la commune soucieuse d'assurer la pérennité des activités soutient les associations par l'octroi de subsides de fonctionnement.

La commune se réserve le droit d'utiliser de manière temporairement limitée les locaux à titre gracieux.

En cas de résiliation par la commune, la RUSE obtiendra un remboursement de son intervention déduite de 1/20^{ème} pour chaque année d'occupation ».

Monsieur Gerkens fait à nouveau remarquer qu'il aurait été plus judicieux de réaliser des infrastructures qui auraient pu convenir en même temps au tennis et au club de football. En effet, cela aurait permis une rationalisation de l'utilisation de l'argent public et de l'énergie... Au vu de l'état de l'infrastructure du foot, Monsieur Gerkens signale qu'ils auraient mérité d'être prioritaires. Il espère pour eux que ce dossier évoluera plus vite que le tennis, qui n'est toujours pas terminé.

Monsieur Gerkens attire l'attention aussi sur le fait que si les travaux dépassent 1.500.000,00 € l'intervention d'Infrasport serait portée à 60 % au lieu de 75 %.

Monsieur Gondon précise que les coûts ont été estimés par des gens de métier et connaisseurs de la matière. De plus, la réalisation du projet pourrait être phasée en vue de ne pas dépasser le montant estimé. Il rappelle que la décision de ce jour est un accord de principe-cadre bien balisé en collaboration avec le club afin de permettre à la RUS Etalle l'introduction de la demande de subside. Il communique également qu'Infrasport,

après une première présentation du projet et visite de terrain, s'est montré satisfait de la réflexion menée par le Club.

Il est délibéré comme suit :

Considérant que la Royale Union Sportive Etalle souhaite construire une infrastructure sportive adaptée à la pratique du football suivant les normes et l'évolution croissante des besoins liés au nombre de jeunes pratiquant ce sport ;

Considérant les diverses rencontres qui se sont tenues entre les responsables du Club et le Collège Communal ;

Considérant que le coût de l'investissement est estimé à 1.500.000,00 € HTVA ;

Considérant que les travaux consistent en la construction d'un nouveau bâtiment, la reconstruction des terrains de football, l'éclairage, les frais d'auteur de projet, PEB coordination sécurité, ... ;

Considérant que la Royale Union Sportive Etalle sera porteuse du projet et qu'elle effectuera toutes les démarches utiles pour mener à bien ce dossier ;

Considérant les accords intervenus entre la Royale Union Sportive Etalle et le Collège Communal dans le cadre de l'aide au financement de cette infrastructure à savoir :

- L'octroi d'un subside extraordinaire d'un montant de 300.000,00 € indexé
- La garantie d'un emprunt de 136.000,00 € contracté par le club
- La garantie pour l'ouverture d'une ligne de crédit de 250.000,00 € ouverte par le Club auprès de l'organisme financier de son choix

Considérant le projet de convention annexé à la présente décision réglant les modalités de financement et de gestion de l'infrastructure ;

Considérant l'avis de légalité rendu en date du 18 avril 2018 par Monsieur le Directeur Financier en la matière ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Approuve

Le projet de convention tel qu'établi et annexé à la présente réglant les modalités de financement, la gestion de l'infrastructure, l'occupation du bien et la durée de ladite convention

La garantie de l'emprunt qui sera consenti par La Royale Union Sportive Etalle auprès d'un organisme financier de son choix d'un montant de 136.000,00 €.

La garantie, pour l'ouverture d'une ligne de crédit par La Royale Union Sportive Etalle auprès d'un organisme financier de son choix pouvant atteindre 250.000,00 €

L'octroi d'un subside extraordinaire de 300.000,00 € indexé suivant les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur Bechet, Président de séance quitte la séance durant l'examen de ce point. Monsieur Thiry, Bourgmestre assure la Présidence.

9. Achat terrains à Vance – lieux-dits «Sous le Moulin » et « A la Brulotte »

Considérant que Messieurs Gérard Henry et Paul Henry demeurant respectivement à Ethe – Rue Alfred Hustin n° 62 et Rue Jean-François Granges 23 à 6762 Saint-Mard sont vendeurs des biens suivants :

- Lieu-dit : « A la Brulotte » - Rue de la Petite Chauvière
Cadastré Division Vance - Section C n° 59b et 60b
Superficie totale : 16 ares 20 ca
Nature du bien : terrains situés en zone d'habitat au plan de secteur
- Lieu-dit : « Sous le Moulin »
Cadastré Division Vance - Section C n°243t
Superficie totale : 9 ares 70 ca
Nature du bien : terrain situé en zone agricole et en zone d'habitat au plan de secteur

Considérant la politique du logement menée par la Commune d'Etalle ;

Considérant que ces parcelles pourraient être viabilisées dans le futur soit par la création d'un lotissement avec d'autres partenaires ou dans le cadre d'autres achats de parcelles jouxtant celles-ci ;

Considérant que la parcelle au lieu-dit « A la Brulotte » est située le long d'un chemin qui revient sur la RN83, qu'elle est proche d'un quartier résidentiel et non loin des axes routiers ;

Considérant que la parcelle au lieu-dit « Sous le Moulin » est également affectée pour partie en zone d'habitat et proche d'une zone Natura 2000 ;

Considérant que les deux biens sont vendus dans leur ensemble par Messieurs Henry ;

Considérant le rapport d'expertise établi par Monsieur Simon, Géomètre Expert Immobilier demeurant à Châtillon fixant la valeur des biens comme suit :

- ✓ Lieu-dit : « A la Brulotte » - Rue de la Petite Chauvière - Cadastré Division Vance - Section C n° 59b et 60b - Superficie totale : 16 ares 20 ca – valeur de vente de gré à gré : 500,00 € /are soit 8.100,00 € pour l'ensemble du bien - Nature du bien : terrains situés en zone d'habitat au plan de secteur
- ✓ Lieu-dit : « Sous le Moulin » - Cadastré Division Vance - Section C n°243t - Superficie totale : 9 ares 70 ca – valeur de vente de gré à gré : 30,00 € l'are soit 300,00 € pour l'ensemble de la parcelle - Nature du bien : terrain situé en zone agricole et en zone d'habitat au plan de secteur

Considérant que Messieurs Henry ont marqué leur accord pour vendre leurs parcelles au prix de l'expertise ;

Considérant le compromis engageant la Commune d'Etalle à passer acte sous réserve d'approbation par le conseil communal et des autorités compétentes en la matière ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'il n'a pas remis d'avis ;

Considérant que les crédits utiles à cet achat et au financement sont prévus au budget extraordinaire – Exercice 2018 –

Dépense : Article budgétaire 124/711-60– Montant du crédit : 45.000,00 € - projet n° 20181244

Recette : Article budgétaire 060/995-51 – Montant du crédit : 45.000,00 € - projet n° 20181244

Entendu le rapport du Collège Communal ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

D'acquérir, pour cause d'utilité publique les parcelles suivantes qui sont la propriété de Messieurs Gérard Henry et Paul Gérard prédésignés :

- ✓ Lieu-dit : « A la Brulotte » - Rue de la Petite Chauvière - Cadastre Division Vance - Section C n° 59b et 60b - Superficie totale : 16 ares 20 ca – valeur de vente de gré à gré : 500,00 € /are soit 8.100,00 € pour l'ensemble du bien - Nature du bien : terrains situés en zone d'habitat au plan de secteur
- ✓ Lieu-dit : « Sous le Moulin » - Cadastre Division Vance - Section C n°243t - Superficie totale : 9 ares 70 ca – valeur de vente de gré à gré : 30,00 € l'are soit 300,00 € pour l'ensemble de la parcelle - Nature du bien : terrain situé en zone agricole et en zone d'habitat au plan de secteur

au prix de l'estimation soit pour la somme de 8.400,00 € pour l'ensemble des parcelles.

Les crédits relatifs au paiement et pour le financement de cet achat sont prévus au budget extraordinaire – exercice 2018 comme suit :

Dépense : Article budgétaire 124/711-60– Montant du crédit : 45.000,00 € - projet n° 20181244

Recette : Article budgétaire 060/995-51 – Montant du crédit : 45.000,00 € - projet n° 20181244

Monsieur Bechet rentre en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

10. Subsidés de fonctionnement aux associations – Exercice 2018

Monsieur Gondon, Echevin des finances assure la présentation du dossier des subsidés de fonctionnement pour l'exercice 2018 à verser à différentes associations. Il s'exprime comme suit :

« Il s'agit de l'aide apportée par la commune aux associations. Nous leur avons transmis un courrier le 29 janvier et une lettre de rappel le 09 mars 2018.

Le montant total de cette aide est de 61.995 €.

Nous avons trois nouvelles associations :

- *Child Focus : 250,00 €*
- *Espace rencontre : 250,00 €*
- *Opus Big Band : 500,00 €*

Nous avons une association en moins le GAV Sainte-Marie-sur-Semois

Le Club des jeunes de Vance bénéficiera d'une augmentation de 500,00 € pour cette année puisqu'il fête ses 50 ans d'existence».

Il s'ensuit un échange de questions / réponses.

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant la décision du conseil communal du 26 septembre 2013 relative aux subsidés de fonctionnement pour les associations de notre commune ;

Considérant que ce même conseil communal a fixé les modalités d'octroi des subventions ;

Considérant que le Conseil Communal a délégué au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget dans les limites des crédits qui y sont inscrits ;

Considérant que les subventions qui ne sont reprises nominativement au budget restent la prérogative du conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de contribuer et d'aider les diverses associations locales à poursuivre leurs actions et les activités ;

Considérant que les associations de musique organisent des cours de musique destinés à tous les enfants de l'entité (cours de solfège et apprentissage d'un instrument, ...) ;

Considérant que ces fanfares organisent aussi des concerts dans les différents villages de l'entité ;

Considérant que les sociétés de football organisent des stages de perfectionnement destinés aux enfants à partir de 5 ans ;

Considérant que plus de 400 enfants sont pris en charge chaque semaine par toutes ces sociétés ;

Considérant que le même travail est accompli par les associations de basket et football en salle ;

Considérant que la société de gymnastique organise aussi chaque mercredi des activités pour les enfants à partir de 3 ans ;

Considérant que toutes les associations tant culturelles que sportives doivent se doter de matériels coûteux et adaptés à la pratique de leurs activités ;

Considérant que l'entretien et le fonctionnement des infrastructures nécessitent également un investissement important en temps et coût ;

Considérant aussi que toutes ces associations sont gérées par des bénévoles et qu'il y a lieu de les aider dans leur rôle social envers notre population ;

Considérant qu'il est important pour le dynamisme de notre village que toutes ces associations puissent maintenir et développer leurs activités ;

Considérant que les finances communales permettent d'aider toutes les associations dans leur fonctionnement et reconnaître le travail des bénévoles ;

Considérant que le subside octroyé ne représente qu'une infime partie de leur budget de fonctionnement ;

Considérant les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu son avis de légalité ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir délibéré ;

Le conseil Communal, à l'unanimité,

Arrête pour l'exercice 2018 la liste des subsides de fonctionnement qui ne sont pas repris nominativement au budget communal comme suit :

Associations Aide Sociale et Famille Art.849/332-02	
1. Ligue des Familles	1.150,00
2. Club des Aînés Villers-Mortinsart	200,00
3. Club des Aînés de Buzenol	250,00
4. Club des Aînés de Vance	250,00
5. Club 3x20 d'Etalle	500,00
6. APEM Luxembourg	200,00
7. Union Francophone des Handicapés	150,00

8. Croix Rouge de Belgique - Section Locale	375,00
9. Gaume Laïcité	200,00
10. Baby-Service	800,00
11. Groupe Saint Vincent de Paul	750,00
12. Elan Gaumais	200,00
13. Rayon de Soleil	250,00
14. Les enfants de la rue (Lima)	200,00
15. Ligue Braille	150,00
16. Amis Donner	150,00
17. ALEM (enfant maltraité)	1.000,00
18. Les Iris - Virton	250,00
19. Les amis de la Clairière	250,00
20. CNCND 11.11.11	500,00
21. Médecins sans frontières	200,00
22. Tand'Aime	200,00
23. Au Fil des Jours	250,00
24. Child Focus	250,00
25. Espace Rencontres	250,00
Total	8.925,00
Associations Culture et Loisirs Art.762/33201-02	
1. ACRF Vance	120,00
2. Groupe Animation Village Chantemelle	625,00
3. La Barricade	625,00
4. La Vieille Ecole Vance	625,00
5. Revue le Gletton	500,00
6. La Porte Ouverte (Villers/Semois)	375,00
7. Cercle Saint-Blaise (Etalle)	375,00
8. Cercle Saint-Joseph (Vance)	375,00
9. Harmonie Royale St-Joseph (Vance)	4.500,00
10. Harmonie La Stabuloise	3.600,00
11. Société de Pêche La Chavanne (Vance)	300,00
12. Société de Pêche Le Gardon Stabulois (Etalle)	300,00
13. ASBL Pêche Sportive Gaume (Ste-Marie/Semois)	300,00
14. Tribal Souk Asbl	500,00
15. CACLB	500,00
16. Cercle Horticole	375,00
17. La Compagnie de Nochet	250,00
18. Folisch Gaume Théâtre	250,00
19. Amicale des Sapeurs-Pompiers	2.500,00
20. Opus Big Band	500,00
Total	17.495,00
Associations Elevage Art.623/332-02	

1. Journée Agricole du Sud Luxembourg	620,00
2. Les bergers de la Gaume	500,00
3. Sereal Asbl	200,00
Total	1.320,00
Associations sportives	
Art.764/33201-02	
1. Les Gyms Etalle	2.000,00
2. Cyclos de la Gaume	400,00
3. Union Sportive Fratin (Basket)	1.000,00
4. BC Sarrasins Chantemelle (Basket)	1.000,00
5. Mini-Foot Ste Marie 87	500,00
6. Mini-Foot Etalle	1.100,00
7. Mini Foot Villers/Semois	500,00
8. Mini Foot Vega	250,00
9. Union Sportive Ste-Marie/Semois (Football)	4.250,00
10. Royale Union Sportive Stabuloise (Football)	4.250,00
11. Sporting Club Vance (Football)	4.250,00
12. Tennis Club Stabulois	500,00
13. Volley Club Stabulois	1.000,00
14. Le Relais Equestre	2.000,00
15. Aqua-Rire	200,00
16. A-Vance Team	400,00
17. Sokuban Haute Semois	500,00
Total	24.100,00
Groupement de jeunesse	
Art.761/332-02	
1. Club des jeunes Vance	750,00
2. Club des jeunes Ste Marie/Semois	250,00
3. Club des jeunes d'Etalle	250,00
4. Club des jeunes Villers - Mortinsart	250,00
5. Club des jeunes Fratin	250,00
6. Club des jeunes Chantemelle	250,00
7. Patro Stabushuaïa d'Etalle	750,00
8. Patro St-Willibrord de Vance	750,00
Total	3.000,00
Administration Générale	
Art.104/332-02	
1. Fédération Provinciale des Directeurs Généraux	125,00
Total	125,00
Ecoles et Amicales	
Art.722/332-02	
1. Comité de parent Ecole Communauté Française	1.715,00

2. Amicale Ecole Libre Sainte-Marie/Semois	1.715,00
3. Amis Ecole communale d'Etalle	500,00
4. Association parents de Vance	500,00
5. Amis de l'école communale de Chantemelle	500,00
6. Amis de l'école communale de Villers/Semois	500,00
7. Comité de parents de l'école communale de Buzenol	500,00
8. Amicale La Providence	500,00
9. Amicale IMP	500,00
10. Amicale Comité Parents Commune d'Etalle	100,00
Total	7.030,00

11. Ordonnances de police – Ratification

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 09 mars 2018 interdisant le stationnement à tous les véhicules à Etalle – rue Saint-Antoine le long du bâtiment « Chrysalide », du 11 mars à 20h00 au 12 mars 2018 à 22h00, afin de permettre à l'entreprise devant intervenir sur le bâtiment de la Chrysalide de le faire en toute sécurité.
- L'ordonnance de police du 09 mars 2018 interdisant le stationnement à tous les véhicules à Etalle – Place des Chasseurs Ardennais sur 4 places de parking devant l'église afin de permettre des travaux sur le toit de celle-ci, du 12 mars au 15 mars 2018.
- L'ordonnance de police du 19 mars 2018 interdisant la circulation générale, excepté riverains, à Buzenol Place du Midi depuis son carrefour avec la rue du Musée jusqu'à son carrefour avec la rue de Montauban (déviation mise en place), le 06 mai 2018 de 05h00 à 18h00, en raison de l'organisation de la brocante.
- L'ordonnance de police du 19 mars 2018 interdisant la circulation générale à Etalle, exceptée pour les participants et les riverains, sur la partie de la rue Fernand Neuray comprise entre le carrefour avec la rue La Pièce et le carrefour avec la rue de Gaumiémont, du 05 avril 2018 à 7h00 au 09 avril 2018 à 12h00, en raison de l'organisation du Grand Feu.
- L'ordonnance de police du 19 mars 2018 à la circulation générale à Sainte-Marie S/Semois :
 - La partie de la Grand-Rue comprise entre la rue de la Gare et le rond-point (Voie du Banel – Rue de Bellefontaine – Chaussée Romaine)
 - La Place Communale à hauteur du cimetière communal
 - La rue des Champs
 - La rue du Marais à hauteur de la rue de la Gare
 - La rue aux Buts à hauteur de la rue de la Rigole
le 08 avril 2018 de 05h00 à 18h00 en raison de l'organisation de la brocante annuelle par le Club de Mini-Foot.
- L'ordonnance de police du 26 mars 2018 fermant à la circulation générale la voirie entre Croix-Rouge et Bellefontaine à hauteur de la Sapinière côté Croix-Rouge en direction de Bellefontaine, le 04 avril 2018 de 07h00 à 22h00, pour permettre des travaux forestiers.
- L'ordonnance de police du 26 mars 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules à Vance – rue des roses entre le carrefour rue de Habay – le carrefour avec la rue des Cerisiers et le carrefour de la rue du

Ruisseau du 1^{er} mai à 08h00 au 10 mai 2018 à 20h00, en raison de l'organisation des cinquante ans du Club des Jeunes de Vance.

- L'ordonnance de police du 26 mars 2018 interdisant la circulation à Etalle, excepté riverains, sur une partie de la rue du Termezart à partir du carrefour formé avec la rue de la Résistance et de l'autre côté avec le carrefour avec la rue Fernand Neuray et réglementant le stationnement rues de la Résistance et Fernand Neuray, le 22 avril 2018 de 07h00 à 14h00, en raison de l'organisation d'une allure libre.
- L'ordonnance de police du 26 mars 2018 interdisant la circulation générale et le stationnement à Etalle :
 - Rue des Ecoles, depuis la pharmacie jusqu'à la rue de Gaumiémont
 - Rue de Gaumiémont, entre la rue des Ecoles et la rue Fernand Neuray
 - Rue Fernand Neuray, entre la rue de Virton et la rue de la Résistancele 17 juin 2018 de 04h00 à 19h00, pour permettre l'organisation de la traditionnelle journée festive avec barbecue, concert et brocante par La Stabuloise.
- L'ordonnance de police du 26 mars 2018 limitant la vitesse à 30km/h à Fratin – rue du Magenot (entre la Place de la Moisson et la rue de Hertanchamps), le 31 mars 2018 de 08h00 à 24h00, en raison de l'organisation des finales de coupe de basket au complexe de Fratin.
- L'ordonnance de police du 05 avril 2018 interdisant la circulation à Etalle :
 - rue Fernand Neuray à hauteur du carrefour avec la rue La Pièce jusqu'au carrefour avec la rue de Virton
 - rue de Gaumiémont saufs riverains à hauteur du carrefour avec la rue des Ecoles
 - rue de Gaumiémont sauf riverains à hauteur de l'habitation n° 89,
 - rue de Virton à hauteur du carrefour avec la N83 jusqu'au carrefour (contournement)le 10 mai 2018 de 07h00 à 18h00 pour les voiries rue Fernand Neuray et rue de Gaumiémont et de 12h00 à 18h00 pour la rue de Virton, en raison de l'organisation d'une randonnée cyclosportive chronométrée.
- L'ordonnance de police du 11 avril 2018 interdisant la circulation à Sainte-Marie S/Semois – dans les deux sens de circulation rue de la Rigole à partir du croisement avec la rue du Marais jusqu'au rond-point, du 12 avril à 08h00 au 13 avril 2018 à 16h30, en raison de travaux de voirie.

12. AIVE – Assemblée générale secteur valorisation et propreté – 17 mai 2018

Monsieur Gondon assure la présentation de ce point à l'assemblée.

Il souhaiterait qu'un moratoire soit pris par l'A.I.V.E tenant compte du coût des déchets sur 5 ans.

Pour Monsieur Bechet, c'est insuffisant car le bénéfice actuel est basé sur les cotisations payées autrefois et malgré le moratoire les réserves vont continuer à augmenter. Il n'y a pas de raison que les comptes deviennent négatifs. Il demande qu'un moratoire soit pris sur une période plus courte que cinq ans.

Monsieur Maillen confirme les propos tout en précisant que les communes sont tenues à l'application du coût vérité ; quant à l'A.I.V.E. ce n'est pas vraiment le cas. Il serait donc utile qu'il y ait un réajustement de leur part afin qu'il puisse se répercuter sur les communes.

Monsieur Gondon précise que la commune d'Etalle n'a pas répercuté l'augmentation demandée par l'AIVE sur le citoyen. C'est le budget communal qui a absorbé celle-ci.

Au vu des discussions, il sera demandé à l'A.I.V.E. un moratoire et de tendre vers l'application d'un coût-vérité de la fonction déchets.

Il est délibéré ensuite comme suit :

Vu la convocation adressée ce 17 avril 2018 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le jeudi 17 mai 2018 à l'Euro Space Center à Transinne

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après discussion,

Le Conseil Communal, par quinze voix pour et une abstention : M. Motte,

Décide :

- ✓ de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le jeudi 17 mai 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- ✓ de solliciter néanmoins la mise en place rapidement d'un moratoire et l'application du coût – vérité pour les déchets
- ✓ de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du jeudi 17 mai 2018;
- ✓ de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

Point supplémentaire – Demande Groupe Ecolo

Elaboration d'un règlement taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique ou visible de la voie publique – Décision de principe

Monsieur Gerkens assure la présentation de ce point comme suit :

« Nous avons la chance d'habiter une très belle région qui est malheureusement de plus en plus polluée par la publicité qui fleurit un peu partout sur tout type de support. Publicité qui ne concerne d'ailleurs que rarement les entreprises locales.

Nous demandons en vain depuis des années que vous appliquiez la loi et fassiez retirer tous ces panneaux et remorques qui sont installés sans aucune autorisation.

Plus encore, nous demandons depuis belle lurette qu'un Règlement Communal d'Urbanisme soit adopté afin d'encadrer cette pratique.

En l'absence de réaction du Collège, et afin de trouver une solution à l'épidémie actuelle, nous ramenons l'idée déjà présentée à l'échevine en CCATM d'une taxe dissuasive sur la publicité. Ce genre de taxe a été adoptée à Messancy par exemple, et a eu une très grande efficacité !

Nous vous proposons donc d'en adopter le principe et de la rédiger ensemble afin de la présenter au conseil communal de juin au plus tard. »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a pris connaissance par voie de presse de l'intervention d'Ecolo en la matière. Il signale qu'un règlement de police est déjà en vigueur arrêté par la zone de Police et il y a le CoDT qui règlement aussi la matière. Il précise qu'il a demandé un rapport en la matière ainsi qu'un inventaire auprès de la Police Locale. Dès réception de ces renseignements, une réflexion sera mise en place sur le sujet. Un règlement-taxe ne sera donc pas adopté actuellement. C'est prématuré.

Monsieur Gerkens fait remarquer qu'il a proposé au conseil communal de ce jour un projet de règlement-taxe. Il demande donc qu'une position soit prise en la matière.

Monsieur Bechet signale qu'il y a différents type de panneaux publicitaires (sur les immeubles privés, sur remorque, ...) Il recommande donc une analyse prudente avant d'avancer dans un règlement taxe.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'est pas possible qu'un règlement-taxe soit arrêté par le conseil communal en cette fin de législature.

Monsieur Gerkens précise à nouveau est que l'objectif du groupe Ecolo est de faire bouger les choses en la matière et de faire prendre conscience des désagréments visuels pour notre région suite à la pose de tous ces panneaux dans notre commune.

Monsieur le Bourgmestre fait part que l'urbanisme et le MET gèrent déjà le placement de ces panneaux à des endroits non autorisés.

Monsieur Maillen précise que la présence de panneaux et aussi révélatrice d'une activité dans nos villages ; c'est défendre nos artisans et les aider à vivre.

Après ces échanges de vues, il est passé au vote sur la proposition du groupe Ecolo à savoir :

Règlement taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique ou visible de la voie publique – Décision de principe.

Résultat :

Sept voix contre : M. Bechet, M. Thiry, Madame Roelens, M. Gondon, M. Guillaume, M. Maillen, Cravatte,

Cinq abstentions : Mme Lequeux, M ; Bovy, M. Falmagne, Mme Bricot, Mme Abrassart

Trois voix pour : Mme Claude, M. Erpelding, M. Gerkens

En conséquence,

La proposition du groupe Ecolo libellée comme suit : *Règlement taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique ou visible de la voie publique – Décision de principe – est rejetée.*

13. Approbation procès-verbal séance du 15 mars 2018

Le conseil communal,

Par quatorze voix pour et deux abstentions : Mme Abrassart, Monsieur Bovy (absents lors de la séance du 15 mars 2018) approuve le procès-verbal de la séance précédente tel que rédigé.

Questions d'actualité

- Intervention de Monsieur Gerkens – Bulletin communal

Monsieur Gerkens fait remarquer que le bulletin communal annonce des manifestations qui sont déjà passées. De plus, il souligne le manque de lisibilité de celui-ci.

Monsieur Gondon répond que le bulletin communal est distribué en fonction des disponibilités de la poste et c'est donc assez contraignant et parfois cela pose des problèmes pour quelques annonces.

Par contre Monsieur Gondon précise qu'il a un retour très positif de nombreuses personnes qui lisent le bulletin d'informations. Il stipule que deux règles sont mises en place :

- La diffusion d'informations en liaison avec l'administration communale
- La structure toujours la même pour les textes.

- Intervention de Monsieur Gerkens – Ajout de panneaux Croix Saint André

Monsieur Gerkens, réitère la demande du groupe Ecolo à savoir : afin de limiter la vitesse dans les villages le placement de panneaux « croix de Saint-André » (priorité de droite) aux carrefours car chaque jour des drames sont évités de justesse !

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une responsable de l'IBSR s'est rendue dans notre commune, voilà peu de temps, pour revoir la signalisation et les modifications à y apporter. L'IBSR n'est pas favorable et déconseille fortement l'ajout de panneaux qui risquent, au contraire de l'effet recherché, d'augmenter la vitesse. Le code de la route règlemente la circulation et le passage dans les carrefours. L'attention et la prudence du conducteur est plus importante s'il n'y a pas de panneaux que si sa priorité est assurée par une signalisation.

Monsieur Gerkens interroge également sur les lieux de placement des radars préventifs.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il y avait eu acquisition de cinq radars en plus voilà peu de temps. Deux radars sont actuellement en réparation et trois étaient sur Fratin. Ils vont se déplacer sur Sainte-Marie en fonction de l'évolution des travaux

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

(s) Thiry H.